

ICS: 13.020.40

***norme belge
enregistrée***

NBN ISO/TR 14069

1e éd., décembre 2014

Indice de classement: X 51

Gaz à effet de serre - Quantification et rapport des émissions de gaz à effet de serre pour les organisations - Directives d'application de l'ISO 14064-1 (ISO/TR 14069:2013)

Broeikasgassen - Kwantificering en rapportering van broeikasgasemissies voor organisaties - Richtlijn voor de applicatie van ISO 14064-1 (ISO/TR 14069:2013)

Greenhouse gases - Quantification and reporting of greenhouse gas emissions for organizations - Guidance for the application of ISO 14064-1 (ISO/TR 14069:2013)

Autorisation de publication: 17 décembre 2014

La présente norme ISO/TR 14069:2013 a le statut d'une norme belge.

La présente norme existe en deux versions officielles (anglais, français).



Bureau de Normalisation - rue Joseph II 40 - 1000 Bruxelles - Belgique

Tél: +32 2 738 01 11 - Fax: +32 2 733 42 64 - E-mail: info@nbn.be - NBN Online: www.nbn.be
Banque 679-0000951-78 IBAN BE69 6790 0009 5178 BIC PCHQBEBB TVA BE0880857592

ICS: 13.020.40

Geregistreeerde Belgische norm

NBN ISO/TR 14069

1e uitg., december 2014

Normklasse: X 51

Broeikasgassen - Kwantificering en rapportering van broeikasgasemissies voor organisaties - Richtlijn voor de applicatie van ISO 14064-1 (ISO/TR 14069:2013)

Gaz à effet de serre - Quantification et rapport des émissions de gaz à effet de serre pour les organisations - Directives d'application de l'ISO 14064-1 (ISO/TR 14069:2013)

Greenhouse gases - Quantification and reporting of greenhouse gas emissions for organizations - Guidance for the application of ISO 14064-1 (ISO/TR 14069:2013)

Toelating tot publicatie: 17 december 2014

Deze norm ISO/TR 14069:2013 heeft de status van een Belgische norm.

Deze norm bestaat in twee officiële versies (Engels, Frans).

**Gaz à effet de serre — Quantification
et rapport des émissions de gaz à
effet de serre pour les organisations
— Directives d'application de l'ISO
14064-1**

*Greenhouse gases — Quantification and reporting of greenhouse gas
emissions for organizations — Guidance for the application of ISO
14064-1*



ISO/TR 14069:2013(F)

**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2013

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Termes relatifs à l'émission de gaz à effet de serre.....	2
3.2 Termes relatifs à la biomasse et à l'affectation des sols.....	3
3.3 Termes relatifs aux données.....	4
3.4 Autres termes.....	4
4 Principes	4
4.1 Généralités.....	5
4.2 Pertinence.....	5
4.3 Complétude.....	5
4.4 Cohérence.....	5
4.5 Exactitude.....	6
4.6 Transparence.....	6
5 Conception et mise au point de l'inventaire des GES	7
5.1 Périmètres organisationnels.....	7
5.2 Périmètres opérationnels.....	12
5.3 Généralités sur la quantification des émissions et des captations.....	17
5.4 Quantification des émissions et captations de GES pour chaque poste d'émission ou de captation.....	24
6 Composants de l'inventaire de GES	71
6.1 Projets de réduction des émissions de GES ou d'accroissement des captations de GES (projets de compensation carbone).....	71
6.2 Estimation de l'incertitude.....	72
7 Gestion de la qualité de l'inventaire des GES	74
8 Rédaction d'un rapport GES	75
8.1 Généralités.....	75
8.2 Format d'un rapport d'inventaire GES.....	75
8.3 Contenu du rapport d'inventaire GES.....	76
Annexe A (informative) Correspondance entre l'ISO 14064-1:2006 et le présent Rapport technique	81
Annexe B (informative) Exemples de bases de données de facteurs d'émission ou de captation	83
Annexe C (informative) Liste des postes d'émissions ou de captations	84
Annexe D (informative) Potentiel de réchauffement global à 100 ans (PRG)	89
Annexe E (informative) Spécificités des compagnies financières ou d'assurance pour le poste d'émission 15 (investissements)	92
Annexe F (informative) Tableaux utilisables dans le rapport déclaratif	94
Bibliographie	98

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

Exceptionnellement, lorsqu'un comité technique a réuni des données de nature différente de celles qui sont normalement publiées comme Normes internationales (ceci pouvant comprendre des informations sur l'état de la technique par exemple), il peut décider, à la majorité simple de ses membres, de publier un Rapport technique. Les Rapports techniques sont de nature purement informative et ne doivent pas nécessairement être révisés avant que les données fournies ne soient plus jugées valables ou utiles.

L'ISO/TR 14069 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 7, Gestion des gaz à effet de serre et activités associées.

Depuis 2006, date de publication de l'ISO 14064-1, le champ terminologique couvert par le présent Rapport technique est à l'image des concepts, travaux, inventaires et projets appréhendés ou conduits dans le cadre des études consacrées aux gaz à effet de serre : il est en constante évolution. De ce fait, la traduction de certains termes diffère désormais de celle qui avait été adoptée lors des travaux antérieurs. Le tableau ci-après répertorie les évolutions terminologiques entre les versions françaises de l'ISO 14064-1:2006 et du présent Rapport technique, pour faciliter l'utilisation conjointe de ces documents.

<i>Terme anglais</i>	<i>Traduction indiquée dans l'ISO 14064-1:2006</i>	<i>Nouvelle traduction utilisée dans la présente Norme internationale</i>
organization	organisme	organisation
removal(s)	suppression(s)	captation(s)
category	catégorie	poste (d'émission ou de captation)
declaration	déclaration	rapport ou rapport déclaratif (selon le contexte)
global warming potential (GWP)	potentiel de réchauffement de la planète (PRP)	Potentiel de réchauffement global (PRG)
process	processus	process ou processus (selon le contexte)

Introduction

L'ISO 14064-1 permet aux organisations, partout dans le monde, de quantifier les émissions des gaz à effet de serre (GES) et leur captation. Le présent Rapport technique utilise les principes et la méthode énoncés dans l'ISO 14064-1 pour développer des lignes directrices pour la quantification et la déclaration GES par les organisations.

Le présent Rapport technique est en accord avec l'objectif qui consiste à s'appuyer sur des Normes internationales et des protocoles existants, portant sur des inventaires de GES d'entreprise. Il englobe également de nombreux concepts et exigences clés établis par le Conseil mondial du commerce pour le développement durable/Institut des ressources mondiales dans les Références^[4] et^[5]. Certains de ces concepts ont été adaptés au présent Rapport technique. Les utilisateurs du présent Rapport technique sont invités à se reporter aux Références^[4] et^[5] pour des lignes directrices supplémentaires portant sur l'application des exigences et concepts pertinents.

ISO 14064-1 identifie trois types d'émissions:

- a) émissions directes;
- b) émissions indirectes liées à l'énergie (associées à l'achat d'électricité et de chaleur);
- c) «autres émissions indirectes».

Les émissions directes se rapportent au «Scope 1», les émissions indirectes liées à l'énergie au «Scope 2» et les autres émissions indirectes au «Scope 3», comme défini par la GHG Protocol corporate standard (voir Référence^[4]).

Dans la lutte contre le changement climatique, il y a une convergence d'intérêts entre les organisations, les régulateurs nationaux et régionaux et les interlocuteurs internationaux sur la nécessité de développer des méthodes permettant de quantifier les émissions de GES et de fournir des outils fiables pour le faire.

Le présent Rapport technique est destiné à aider les utilisateurs dans l'application de l'ISO 14064-1, à l'aide de lignes directrices et d'exemples, et à assurer la transparence dans la quantification et la déclaration des émissions.

Le présent Rapport technique permet à une organisation de réaliser les actions suivantes:

- améliorer la transparence et la cohérence des émissions de GES déclarées (émissions directes, émissions indirectes liées à l'énergie et autres émissions indirectes), établir une classification en postes d'émission pour toutes les émissions, en particulier les émissions indirectes, et recommander cette classification pour tous les inventaires selon l'ISO 14064-1;
- choisir ou d'élaborer la méthode de calcul des émissions;
- faire la distinction, si nécessaire, entre les trois principaux types d'organisations concernées par le présent Rapport technique:
 - une installation ou un site de production (délimités dans l'espace) fournissant des biens (industrie) et/ou des services (tertiaire), appartenant à une organisation privée ou publique;
 - une organisation privée ou publique avec plusieurs installations/sites et/ou filiales et nécessitant des méthodes de consolidation;
 - une autorité locale qui produit des émissions directes et des émissions indirectes liées à ses propres opérations et services dans un territoire spécifique: les services fournis à une collectivité (voirie, nettoyage, transports, espaces verts, etc.) peuvent être assurés directement par l'autorité publique ou sous des formes mixtes (activités externalisées, délégations, concession, etc.);
- déclarer les émissions de GES et leurs captations, en utilisant un format simplifié pour faciliter la compréhension du rapport.

ISO/TR 14069:2013(F)

Le but du présent Rapport technique est de fournir des lignes directrices sur la quantification de l'inventaire des émissions de GES dans les périmètres choisis d'une organisation. Il diffère du processus de quantification et de déclaration de l'empreinte carbone des produits (voir ISO 14067), qui s'intéresse principalement aux émissions au cours du cycle de vie d'un produit.

Le but du présent Rapport technique est de fournir, aux organisations, des lignes directrices pour la quantification et la déclaration de leur inventaire des GES, à l'aide d'un processus intégrant les principes de pertinence, de complétude, de cohérence, d'exactitude et de transparence. Ce type d'inventaire des GES est exprimé sous la forme d'un potentiel net de réchauffement de la planète en équivalent-dioxyde de carbone (CO₂e).

Gaz à effet de serre — Quantification et rapport des émissions de gaz à effet de serre pour les organisations — Directives d'application de l'ISO 14064-1

1 Domaine d'application

Le présent Rapport technique décrit les principes, les concepts et les méthodes se rapportant à la quantification et à la déclaration des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) par une organisation. Il fournit des directives d'application de l'ISO 14064-1 aux inventaires des gaz à effet de serre, au niveau des organisations, pour la quantification et la déclaration des émissions directes, des émissions indirectes liées à l'énergie et des autres émissions indirectes.

Le présent Rapport technique décrit, pour toutes les organisations, y compris les autorités locales, les étapes à suivre pour:

- définir le périmètre organisationnel, selon une approche fondée soit sur un contrôle financier ou opérationnel soit sur la participation au capital;
- définir le périmètre opérationnel, en identifiant les émissions directes et les émissions indirectes liées à l'énergie devant être quantifiées et déclarées, ainsi que d'autres émissions indirectes éventuelles que l'organisation choisit de quantifier et de déclarer; pour chaque poste d'émission, des lignes directrices sont fournies, sur les périmètres spécifiques et les méthodologies, pour la quantification des émissions de GES et leur captation;
- établir le rapport déclaratif GES: des lignes directrices sont données pour promouvoir la transparence concernant les périmètres, les méthodologies utilisées pour la quantification des émissions directes et indirectes de GES et leur captation, ainsi que l'incertitude des résultats.

Un tableau de correspondance entre la numérotation de l'ISO 14064-1:2006 et le présent Rapport technique est fourni en [Annexe A](#).

Les exemples et les études de cas présentés dans ce Rapport technique ne sont ni exclusifs ni exhaustifs. Les valeurs des facteurs d'émission ou de captation mentionnées dans les exemples sont uniquement données à des fins d'illustration. L'[Annexe B](#) fournit une liste non exhaustive de références de bases de données.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 14064-1:2006, *Gaz à effet de serre — Partie 1: Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 14064-1 ainsi que les suivants s'appliquent.

Note terminologique relative aux termes et définitions de la version française: Les définitions mentionnant la référence [SOURCE: ISO 14064-1:2006, 2.xx, modifiée] sont identiques à la définition correspondante de l'ISO 14064-1, à la seule différence que le terme «suppression» (de GES) est remplacé